

[Accueil](#) > Autres règles pertinentes relatives aux recours, aux moyens de recours et à l'accès à la justice en matière d'environnement

## Autres règles pertinentes relatives aux recours, aux moyens de recours et à l'accès à la justice en matière d'environnement

Il convient de mentionner la loi sur les infractions contre l'environnement n° 22(I)/2012, qui peut être invoquée devant une juridiction pénale. Dans une procédure criminelle, quiconque est autorisé à signaler des actes criminels au procureur et peut participer et se porter témoin. Toutefois, les voies de recours sont exercées entre le procureur et le tribunal.

Outre les dispositions de l'article 146 de la Constitution et les mesures correctives prévues pour les personnes directement affectées, il n'existe pas de sanctions spécifiques imposées à l'administration publique en cas de manquement à fournir l'accès à la justice, par exemple en restant silencieux. Aucune loi ou pratique ne rend les fonctionnaires individuellement responsables des décisions, actes ou omissions, bien que des responsabilités personnelles puissent être engagées en cas de crime, par exemple en vertu de la loi de 2012 susmentionnée.

Le non-respect des décisions d'un tribunal par une personne est considéré comme un outrage au tribunal. Il est sanctionné d'un emprisonnement immédiat. Ladite sanction est rarement appliquée lorsqu'une autorité publique ne respecte pas une décision judiciaire.

■ Dernière mise à jour: 26/07/2021

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.